

Veille & Action n°44

Juin 2026

## SOMMAIRE

### I. Actualités.....2

Edition 2026 des indicateurs de suivi de l'activité normative du Secrétariat général du Gouvernement.....2

PJL UPSA : un début législatif dense et à haut risque !.....2

Enquête sur la loyauté des informations délivrées aux consommateurs en matière d'entretien et de réparation automobile.....2

Facturation Electronique : dernière ligne droite, utilisez le guide pratique.....3

Loi de simplification de la vie économique : une censure du Conseil constitutionnel de plusieurs articles.....3

Protéger les consommateurs et défendre la compétitivité des entreprises françaises : la DGCCRF publie son rapport d'activité 2025 ....4

Guide pratique pour les dirigeants de TPE, PME et ETI industrielles : 5 étapes clés pour engager et réussir votre décarbonation et votre électrification.....4

Choose France 2026 : 93 milliards d'euros d'investissements et 15 600 emplois annoncés ..... 4

### II. Publi Récap' .....4

Bofip : Prorogation du crédit d'impôt pour investissements réalisés et exploités par les PME en Corse (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 38)..... 4

Bofip : Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des établissements industriels (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 45) ..... 4

Bofip : Suppression de l'exclusion du droit à déduction des biens et services utilisés pour des publicités en faveur des boissons alcooliques (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 91) ..... 5

### III. Publications économiques .....5

### IV. Calendrier fiscal du mois de juin 2026 .....6

## I. Actualités

### Edition 2026 des indicateurs de suivi de l'activité normative du Secrétariat général du Gouvernement

Selon ce [document](#), 79 lois ont été promulguées en 2025 (62 hors celles relevant de l'article 53 de la Constitution et 17 relevant de l'article 53 de la Constitution).

Ces textes comprenaient, à la date de leur dépôt, 491 articles et lors de leur promulgation, 1 018 articles. 2 354 mesures d'application ont été prises sur 2 831. 1 446 décrets réglementaires et 14 ordonnances ont été publiés. Le rapport met en évidence une baisse significative du nombre de circulaires édictées depuis 2018 (1 306 en 2018, contre 52 en 2025).

Cette diminution concerne aussi les circulaires en vigueur (27 837 en 2018 contre 9 848 en 2025).

### PJL UPSA : un début législatif dense et à haut risque !

Le [projet de loi d'Urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#) a été déposé le 8 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi présente 4 orientations :

- Favoriser l'émergence de projets agricoles territoriaux destinés à renforcer la capacité productive des territoires ;
- Protéger les agriculteurs français et les consommateurs français contre les situations de concurrence déloyale et de risque sanitaire lié aux produits importés ;
- Simplifier les normes agricoles et préserver le potentiel productif ;
- Renforcer la position économique des agriculteurs.

Avec près de 1600 amendements en commissions et 2500 pour la séance publique à l'Assemblée nationale, visant notamment la restauration collective ou encore les dispositions relatives à la négociation commerciale, le pôle alimentaire de la CGF a été en vigilance extrême et a multiplié la rédaction de positions et d'amendements, les rendez-vous et échanges avec les parlementaires et les ministères sur le PJL d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles afin de tenter de maintenir de la stabilité juridique pour le commerce de gros alimentaires. Les débats vont se poursuivre et l'action de la CGF aussi.

### Enquête sur la loyauté des informations délivrées aux consommateurs en matière d'entretien et de réparation automobile

Avec une augmentation du coût moyen d'une réparation automobile de plus de 20 % entre 2019 et 2023[1], l'entretien d'un véhicule représente l'un des postes de dépenses les plus importants pour les ménages. Chargée de la protection économique des consommateurs, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) contrôle le secteur de l'entretien et de la réparation automobile afin de préserver leur pouvoir d'achat et d'assurer une concurrence loyale.

En 2025, la plateforme Signal Conso a reçu plus de 10 000 signalements concernant l'entretien et la réparation automobile. Ce secteur, qui constitue un poste de dépenses contraintes important pour les consommateurs, fait l'objet d'une attention particulière de la DGCCRF. Les enquêteurs se sont principalement attachés à vérifier la bonne information du consommateur et l'absence de pratiques commerciales trompeuses et déloyales.

**Ainsi, en 2024, près de 40 % des 1 600 établissements contrôlés (concessionnaires automobiles, garages indépendants ou non, centres auto franchisés) ont présenté des manquements faisant l'objet de suites correctives et répressives** – comme des défauts d'information sur les prix avec des tarifs incomplets ou illisibles ou des pratiques commerciales trompeuses avec des prix facturés au consommateur plus élevés que ceux annoncés. Ces manquements ont été sanctionnés près de 500 injonctions de mise en conformité et plus de 220 procès-verbaux administratifs ou pénaux. Les enquêteurs ont également adressé plus de 580 avertissements pour accompagner les professionnels et leur permettre de mieux maîtriser la réglementation.

Vous trouverez sur le lien suivant [l'intégralité de l'enquête](#)

## Facturation Electronique : dernière ligne droite, utilisez le guide pratique

Après plusieurs mois de travail avec le ministère de l'Économie et des Finances, la confédération des grossistes de France publie un document pratico-pratique expliquant en 12 étapes les principaux points pour mettre en place la réforme de la facturation électronique chez les grossistes, mais également chez leurs clients professionnels, afin qu'ils soient en capacités de recevoir leurs factures.

Comme vous le savez, la réforme de la facturation électronique entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition majeure, ce guide pratique présente notamment de façon claire et synthétique :

- le calendrier de la réforme,
- les obligations liées au e-invoicing et au e-reporting,
- le rôle des plateformes agréées,
- les actions à engager pour être prêt au 1<sup>er</sup> septembre.

Ce guide disponible sur le site internet de la CGF, [en libre accès désormais](#), a vocation à être relayé très largement auprès des entreprises pour qu'elles soient prêtes à recevoir les factures.

Partager ce guide aujourd'hui avec vos clients, c'est sécuriser au 1<sup>er</sup> septembre 2026 le paiement de vos factures !

## Loi de simplification de la vie économique : une censure du Conseil constitutionnel de plusieurs articles

Déposé au Sénat le 24 avril 2024, le projet de loi de simplification de la vie économique a été définitivement adopté, après la réunion d'une commission mixte paritaire, par l'Assemblée nationale le 14 avril et par le Sénat le 15 avril 2026.

Deux groupes de plus de 60 députés ont saisi le Conseil constitutionnel, en application de l'article 61 de la Constitution. A l'appui de leur saisine, ces députés invoquaient l'absence de lien de certaines dispositions (« cavaliers législatifs ») avec l'objet initial du texte mais également leur contrariété à la Charte de l'environnement ou au droit à un recours juridictionnel effectif.

Au terme de cet examen, le Conseil constitutionnel a donc censuré partiellement ou totalement plusieurs dispositions, considérées comme des cavaliers législatifs :

- suppression des zones à faibles émissions mobilité (article 37)
- les dispositions relatives au dispositif « Zéro artificialisation nette » (paragraphe IV de l'article 35)
- l'extension et l'adaptation du principe selon lequel le silence gardé par l'administration vaut acceptation (article 9)
- les dispositions visant à rendre facultative l'existence d'un conseil économique, social et environnemental régional (paragraphe VII à XI de l'article 1)

Adoptée pour simplifier le quotidien des entreprises, la loi de simplification de la vie économique introduit plusieurs mesures concrètes :

- Elle crée **Place**, une plateforme unique destinée à faciliter l'accès des entreprises, notamment des TPE et PME, aux marchés publics. D'ici 2030, son utilisation deviendra obligatoire pour la plupart des acheteurs publics, à l'exception des collectivités territoriales, pour lesquelles elle restera facultative.
- La loi renforce les dispositifs de **médiation**, mode de règlement amiable des litiges. Désormais, lorsqu'une médiation est engagée, les délais de recours contentieux sont interrompus et les délais de prescription suspendus, ce qui accroît la sécurité juridique des entreprises et encourage le développement de cette voie de recours amiable.
- Le texte prévoit aussi plusieurs **dispositions favorables à la trésorerie des entreprises** :
  - mensualisation des loyers commerciaux à la demande du locataire,
  - plafonnement des dépôts de garantie,
  - gratuité de la clôture des comptes professionnels,
  - meilleure information sur les frais bancaires

- encadrement des délais d'indemnisation par les assurances.

Enfin, la loi vise à rationaliser l'action publique en supprimant ou fusionnant certaines instances consultatives et en instaurant auprès du premier ministre un **Conseil de la simplification**, chargé d'évaluer l'impact des normes sur les acteurs économiques et de proposer des améliorations.

### **Protéger les consommateurs et défendre la compétitivité des entreprises françaises : la DGCCRF publie son rapport d'activité 2025**

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) présente son rapport d'activité pour 2025. A travers ses deux missions historiques, protéger les consommateurs et garantir une concurrence loyale entre les entreprises, la DGCCRF fait face à de nouveaux enjeux. Ce bilan met en lumière une direction qui se transforme et des résultats visibles avec une action plus ciblée, plus répressive à l'égard des pratiques déloyales et tournée vers les nouveaux enjeux en particulier ceux liés au numérique.

En 2025, la DGCCRF a adapté son action aux évolutions des comportements des acteurs économiques notamment extra-européens. Les suites correctives ou répressives ont visé 15 000 entreprises — soit 25 % des acteurs contrôlés — et on constate une hausse de 150 % du montant des amendes.

Vous trouverez ci-après le lien vers le [Rapport d'activité 2025 en intégralité](#).

### **Guide pratique pour les dirigeants de TPE, PME et ETI industrielles : 5 étapes clés pour engager et réussir votre décarbonation et votre électrification**

Conçu pour soutenir les dirigeants de TPE, PME et ETI industrielles dans la décarbonation et l'électrification de leur activité, ce guide de la Direction générale des entreprises recense outils méthodologiques, ressources clés, bonnes pratiques et dispositifs d'accompagnement pour les entreprises.

Vous trouverez le [guide sur le lien suivant](#).

### **Choose France 2026 : 93 milliards d'euros d'investissements et 15 600 emplois annoncés**

Le 1<sup>er</sup> juin 2026, la 9e édition du Sommet Choose France s'est tenue au Château de Versailles. Cette année, 71 annonces d'investissements ont été présentées, pour un montant total de 93 milliards d'euros et la création de plus de 15 600 emplois en France. Vous trouverez le détail des investissements sur le [lien ici](#).

## **II. Publi Récap'**

### **Bofip : Prorogation du crédit d'impôt pour investissements réalisés et exploités par les PME en Corse (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 38)**

L'[article 38 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) proroge l'application du crédit d'impôt pour investissements réalisés et exploités par les petites et moyennes entreprises (PME) en Corse, prévu à l'[article 244 quater E du code général des impôts](#), aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Bofip : Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des établissements industriels (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 45)**

Actuellement, les valeurs locatives des locaux des entreprises n'ont pas le même mode de revalorisation annuelle selon qu'il s'agit :

- d'établissements industriels évalués selon les modalités prévues à l'[article 1499 du code général des impôts \(CGI\)](#) ;

**Remarque :** Depuis 2018, les valeurs locatives foncières des établissements industriels, évalués selon la méthode comptable, sont revalorisées chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans les conditions prévues à l'[article 1518 bis du CGI](#).

- de locaux professionnels évalués selon les modalités prévues à l'[article 1498 du CGI](#).

**Remarque :** Depuis 2019, les valeurs locatives foncières des locaux professionnels, évalués selon la méthode tarifaire, sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des loyers constatés par catégorie et secteur dans les conditions prévues à l'[article 1518 ter du CGI](#).

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI, dans sa rédaction issue de l'[article 45 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#), rapproche les modalités de la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative des locaux industriels avec celles des locaux professionnels, en prévoyant que les valeurs locatives des bâtiments et terrains industriels évalués selon les modalités prévues à l'article 1499 du CGI, sont revalorisées chaque année selon les mêmes modalités que les valeurs locatives des locaux professionnels qui présentent des caractéristiques exceptionnelles, évalués dans les conditions prévues au III de l'article 1498 du CGI.

Ces nouvelles modalités de revalorisation annuelle s'appliquent à la valeur locative des locaux industriels à compter de 2027.

### **Bofip : Suppression de l'exclusion du droit à déduction des biens et services utilisés pour des publicités en faveur des boissons alcooliques (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 91)**

L'[article 91 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) met fin à l'exclusion du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant grevé les biens et services utilisés pour des publicités en faveur des boissons alcooliques visées par les dispositions de l'[article L. 3323-2 du code de la santé publique \(CSP\)](#), de l'[article L. 3323-4 du CSP](#) et de l'[article L. 3323-5 du CSP \(code général des impôts \[CGI\], ann. II, art. 206, IV-2-4°\)](#).

À compter du 21 février 2026, aux termes de l'[article 273 septies E du CGI](#), issu de l'article 91 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, la TVA acquittée au titre de biens et de services utilisés pour des publicités, y compris celles en faveur des boissons alcooliques, est déductible dans les conditions de droit commun sans restriction, sous réserve que ces biens et services soient affectés à des opérations de l'assujetti qui ouvrent droit à déduction.

La TVA supportée antérieurement au 21 février 2026 au titre de biens et services qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction en raison du dispositif d'exclusion du droit à déduction des biens et services utilisés pour des publicités en faveur des boissons alcooliques peut faire l'objet d'une déduction pour une fraction de son montant dans les conditions et selon les modalités prévues au III de l'[article 207 de l'annexe II au CGI](#) au titre de la période de régularisation ([BOI-TVA-DED-60-20](#)).

## **III. Publications économiques**

Source	Date	Actualité
<a href="#">INSEE</a>	05/06/2026	En avril 2026, la production manufacturière augmente de 0,4 %
<a href="#">INSEE</a>	08/06/2026	Projections de population à l'horizon 2070 : une population plus âgée qu'en 2026, et probablement moins nombreuse
<a href="#">INSEE</a>	12/06/2026	Les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction en avril 2026
<a href="#">INSEE</a>	21/05/2026	En mars 2026, le volume des ventes dans le commerce augmente (+0,9 %)
<a href="#">INSEE</a>	22/05/2026	En mai 2026, le climat des affaires dans le commerce de gros s'améliore légèrement.
<a href="#">INSEE</a>	18/06/2026	La situation du commerce en 2025 (éd. juin) : L'activité accélère dans le commerce de détail et se contracte de nouveau dans le commerce de gros et dans le commerce et la réparation d'automobiles

<a href="#">INSEE</a>	23/06/2026	En juin 2026, le climat des affaires dans l'industrie se replie à sa moyenne
<a href="#">INSEE</a>	25/06/2026	À la fin du premier trimestre 2026, le ratio de dette publique s'établit à 117,5 % du PIB
<a href="#">INSEE</a>	25/06/2026	En mai 2026, le prix du pétrole accélère

## IV. Calendrier fiscal du mois de juillet 2026

### 07 juillet

#### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de mai 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

### 10 juillet

#### **Prélèvement à la source – PASRAU**

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de juin 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

### 11 juillet

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en juin 2026.

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en juin 2026.

### 15 juillet

#### **Taxe sur les conventions d'assurances**

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de juin 2026.

#### **TVA régime réel normal d'imposition**

Entre les 15 et 24 juillet 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **TVA - régime simplifié**

Entre les 15 et 24 juillet 2026 : télépaiement de l'acompte semestriel RSI de juillet 2026 à la date limite figurant dans votre espace professionnel.

#### **Prélèvement et retenues à la source sur les RCM**

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de juin 2026 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de juin 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

#### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de juin 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

#### **Taxe sur les salaires**

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en juin (redevables mensuels) ou les salaires payés au cours du 2ème trimestre (redevables trimestriels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

#### **Sociétés soumises à l'IS**

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 mars 2026.

## 27 juillet

### Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration n°2040-TIC mensuelle ou trimestrielle pour l'accise sur l'électricité, trimestrielle pour l'accise sur les gaz naturels et l'accise sur les charbons en rythme trimestriel.

## 31 juillet

### Entreprises dont l'exercice est clos le 30 avril 2026

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

### TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

#### Sources :

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

#### Contact :

**Pierre PERROY**,  
Directeur des affaires économiques et  
fiscales

[p.perroy@cgf-grossistes.com](mailto:p.perroy@cgf-grossistes.com)

06 68 30 76 54